

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA MAPA RESIDENCE ST ÉMILION

Novembre - 2023

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	Écarts/ Remarques	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Éléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Écart 1	Prescription 1	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
1 - Gouvernance	Écart 3	Prescription 3	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS et le faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement + CR du CVS + document attestant de la validation par organisme gestionnaire.
1 - Gouvernance	Écart 4	Prescription 4	Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-35 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Écart 5	Prescription 5	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur

2 -Ressources Humaines	Écart 6	Prescription 6	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence quotidienne infirmière afin de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF) et de la présence infirmière quotidienne.	3 mois	Planning infirmier
2 -Ressources Humaines	Écart 7	Prescription 7	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit
1 - Gouvernance	Remarque 1	Recommandation 1	Élaborer une fiche de poste pour le médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF.		
1 - Gouvernance	Remarque 2	Recommandation 2	Élaborer une fiche de poste nominative et signée pour l'IDEC afin de fixer clairement les missions de celle-ci.		
1 - Gouvernance	Remarque 3	Recommandation 3	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.		
2 -Ressources Humaines	Remarque 4	Recommandation 4	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
3 - Gestion des risques	Remarque 5	Recommandation 5	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS .		
3 - Gestion des risques	Remarque 6	Recommandation 6	Formaliser le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

220016216_MAPA RESIDENCE ST EMILION